

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Arrêté du 19 février 2015 portant extension d'un accord interprofessionnel relatif à la dénomination des morceaux de viande de bovin, de veau et d'ovin en libre-service conclu dans le cadre de l'Interprofession pour le bétail et la viande (INTERBEV)

NOR : AGRT1503695A

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 632-1 à L. 632-11 relatifs aux organisations interprofessionnelles agricoles ;

Vu le décret n° 2014-572 du 2 juin 2014 relatif à la reconnaissance des organisations interprofessionnelles ;

Vu l'arrêté du 18 mars 1993 modifié relatif à la publicité des prix des viandes de boucherie et de charcuterie ;

Vu l'accord interprofessionnel relatif à la dénomination des morceaux de viande de bovin, de veau et d'ovin en libre-service signé le 15 janvier 2014 par les organisations professionnelles membres des sections Bovins, Veaux et Ovins de l'Interprofession pour le bétail et la viande (INTERBEV),

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'accord interprofessionnel relatif à la dénomination des morceaux de viande de bovin, de veau et d'ovin en libre-service signé le 15 janvier 2014 par les organisations professionnelles membres des sections Bovins, Veaux et Ovins de l'Interprofession pour le bétail et la viande (INTERBEV) est étendu pour une durée de trois ans à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Art. 2. – L'accord interprofessionnel est publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (*BO Agri*) et peut être consulté à l'adresse suivante : <http://www.agriculture.gouv.fr>. Il peut également être consulté :

- au ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, à la direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires (bureau des viandes et productions animales spécialisées), 3, rue Barbet-de-Jouy, 75007 Paris ;
- au siège d'INTERBEV, tour Mattei, 207, rue de Bercy, 75587 Paris Cedex 12.

Art. 3. – La directrice générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires et la directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 février 2015.

*Le ministre de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt,
porte-parole du Gouvernement,
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur des produits
et des marchés,
J. TURENNE*

*Le ministre de l'économie,
de l'industrie et du numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement de la directrice générale
de la concurrence, de la consommation
et de la répression des fraudes :

*Le sous-directeur,
J.-L. GÉRARD*